V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10741 – HG / EFMS / TA / IFS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 219/02)

1. Le 30 mai 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— HgCapital LLP («Hg», Royaume-Uni),

— TA Associates Management LP («TA», États-Unis),

— EQT Fund Management S.à r.l («EFMS», Luxembourg),

— Impala Bidco S.à r.l. («IFS», Luxembourg), actuellement contrôlée par EFMS et TA.

Hg, TA et EFMS acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'IFS.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Hg: société de capital-investissement spécialisée qui cherche à développer des activités durables dans les domaines des logiciels et des services. Hg privilégie les investissements en Europe, au Royaume-Uni et aux États-Unis et dispose de bureaux d'investissement à Londres, à Munich et à New York,

— EFMS: gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs d'EQT VIII et d'EQT IX, des fonds d'investissement privés qui font partie du groupe de fonds d'investissement EQT («EQT»). EQT est une organisation mondiale d'investissement à mission se concentrant sur des stratégies de participation active,

— TA: société de capital-investissement spécialisée dans des secteurs ciblés dans les domaines de la technologie, des soins de santé, des services financiers, et des services aux consommateurs et aux entreprises en Amérique du Nord, en Europe et en Asie,

— IFS: société qui fait actuellement partie du portefeuille d'EFMS et de TA et qui développe des logiciels de gestion destinés à des clients fabriquant et distribuant des biens, gérant des actifs et gérant des opérations axées sur les services dans toute une série de secteurs. IFS fournit également des solutions de logiciels à la demande en nuage pour les secteurs des services sur le terrain, de la livraison sur le dernier kilomètre et de la logistique.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10741 – HG / EFMS / TA / IFS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.